

Décret gouvernemental n° 2018-760 du 7 septembre 2018, portant création d'une unité de gestion par objectifs au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 67-53 du 8 décembre 1967, portant loi organique du budget, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2004-42 du 13 mai 2004,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 96-49 du 16 janvier 1996, fixant le contenu des plans de mise à niveau de l'administration et les modalités de leur élaboration, réalisation et suivi,

Vu le décret n° 96-1236 du 6 juillet 1996, portant création des unités de gestion par objectifs,

Vu le décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006, fixant le régime d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale,

Vu le décret n° 2007-893 du 10 avril 2007, portant création d'un comité ministériel pour la coordination et la conduite du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat par objectifs et fixant ses attributions, sa composition et les modalités de son fonctionnement,

Vu le décret n° 2008-2899 du 25 août 2008, portant création d'unités de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat et fixant leur organisation et modalités de leur fonctionnement, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2014-385 du 17 janvier 2014,

Vu le décret n° 2008-4112 du 30 décembre 2008, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement, tel que modifié et complété par le décret n° 2014-203 du 16 janvier 2014,

Vu le décret n° 2012-1997 du 11 septembre 2012, fixant les attributions du ministère des technologies de l'information et de la communication,

Vu le décret n° 2012-1998 du 11 septembre 2012, portant organisation du ministère des technologies de l'information et de la communication,

Vu le décret n° 2012-1999 du 11 septembre 2012, portant création d'une unité de gestion par objectifs au ministère des technologies de l'information et de la communication pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement tel que modifié par le décret 2017-743 du 9 juin 2017,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-247 du 25 novembre 2017, portant nomination de deux membres du gouvernement,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Il est créé au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique une unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat.

Art. 2 - Cette unité est placée sous l'autorité du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique ou son représentant et aura pour missions :

- la coordination des différentes étapes de mise en oeuvre avec l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat, créée au ministère des finances par le décret n° 2008-4112 du 30 décembre 2008, et notamment en ce qui concerne :

* L'exécution et le suivi des décisions émanant des groupes des travaux créés pour finaliser la mise en oeuvre de la réforme,

* La participation à l'élaboration et à l'exécution du plan de communication du ministère relatif au nouveau cadre juridique du budget,

* L'élaboration une étude d'évaluation sur l'état d'avancement de la mise en place de la réforme en coordination avec le ministère des finances.

- la conduite et le suivi des différents travaux relatifs à la mise en place de la gestion budgétaire par objectifs au sein du ministère,

- l'élaboration d'une base de données pour la collecte des données et des documents relatifs au projet et la mettre à disposition des intervenants dans la mise en place du système de gestion du budget par objectif,

- l'élaboration du plan de formation annuel dans le domaine de la gestion du budget par objectifs, sa mise en œuvre et son évaluation en consultant le plan annuel de formation élaboré par le ministère des finances,

- la participation dans le programme de gouvernance du ministère,

- la participation dans les travaux de l'élaboration du budget du ministère de l'année en cours suivant le découpage programmatique,

- la participation aux travaux de la discussion du budget annuel du ministère au sein du ministère des finances,

- la soumission des rapports semestriels à la commission de suivi et d'évaluation sur l'état d'avancement des travaux de mise en place de la réforme dans le ministère par rapport aux engagements annuels,

- le soutien des chefs des programmes lors de :

* L'organisation des réunions de dialogue de gestion avec les différents intervenants et la fixation du calendrier y afférent,

* La révision des programmes et des sous-programmes,

* La stabilisation et l'évaluation des objectifs et des indicateurs de performance de chaque programme,

* La détermination des principales activités permettant d'atteindre les objectifs des programmes,

* La préparation du cadre de dépenses à moyen terme ministériel et son actualisation,

* La préparation des documents de la performance annexés aux projets de budgets annuels et de la loi relative à la clôture du budget transmis au ministère des finances.

Art. 3 - Le délai de réalisation de ce projet est fixé à cinq (5) ans, et ce, à partir du 12 septembre 2017 suivant les étapes qui suivent :

La première année :

L'unité est chargée, en collaboration avec tous les intervenants spécialement les responsables des programmes, des travaux suivants :

- l'élaboration d'un système d'information pour le suivi de la performance en collaboration avec le ministère des finances,

- la réalisation d'une partie dans le site officiel du ministère dédiée à la gestion du budget par objectifs et établir son lien avec le site officiel de la gestion du budget par objectifs du ministère des finances ainsi qu'assurer son actualisation suivant le rythme de l'évolution de la mise en œuvre de la réforme,

- l'élaboration, l'exécution et l'évaluation du plan de formation annuel lié à la gestion du budget par objectifs,

- la contribution aux travaux de préparation du budget du ministère pour l'année concernée suivant le découpage programmatique,

- La présence aux réunions des travaux de la discussion du budget annuel du ministère au sein du ministère des finances,

- le pilotage des travaux de l'élaboration du rapport annuel de la performance en coordination avec les différents programmes,

- le pilotage des travaux de l'élaboration du cadre des dépenses à moyen terme ministériel,

- le pilotage des travaux de l'élaboration du projet annuel de la performance en coordination avec les différents programmes,

- la coordination du commencement de la mise en place d'un système de contrôle interne dans le ministère.

La deuxième année :

L'unité est chargée, en collaboration avec tous les intervenants spécialement les responsables des programmes, des travaux suivants :

- continuer l'élaboration d'un système d'information pour le suivi de la performance en collaboration avec le ministère des finances,

- mettre à jour, dans le site officiel du ministère, la partie dédiée à la gestion du budget par objectifs et assurer son actualisation suivant le rythme de l'évolution de la mise en œuvre de la réforme,

- l'élaboration, l'exécution et l'évaluation du plan de formation annuel lié à la gestion du budget par objectifs,

- contribuer aux travaux de préparation du budget du ministère pour l'année concernée suivant le découpage programmatique,

- la présence aux réunions des travaux de la discussion du budget annuel du ministère au sein du ministère des finances

- piloter les travaux de l'élaboration du projet annuel de la performance en coordination avec les différents programmes,

- piloter les travaux de l'élaboration d'un cadre des dépenses à moyen terme ministériel,

- piloter les travaux de l'élaboration du rapport annuel de la performance en coordination avec les différents programmes,

- coordonner la mise en place d'un système de contrôle interne dans le ministère.

- stabiliser le cadre de la performance,

- mettre en place un système de contrôle de gestion,

- mettre en place un système d'audit interne.

La troisième année :

L'unité est chargée, en collaboration avec tous les intervenants spécialement les responsables des programmes, des travaux suivants :

- assister les chefs des programmes à exploiter le système d'information pour le suivi de la performance,

- mettre à jour, dans le site officiel du ministère, la partie décidée à la gestion du budget par objectifs et assurer son actualisation suivant le rythme de l'évolution de la mise en œuvre de la réforme,

- l'élaboration, l'exécution et l'évaluation du plan de formation annuel lié à la gestion du budget par objectifs,

- contribuer aux travaux de préparation du budget du ministère pour l'année concernée suivant le découpage programmatique,

- la présence aux réunions des travaux de la discussion du budget annuel du ministère au sein du ministère des finances,

- piloter les travaux de l'élaboration du projet annuel de la performance en coordination avec les différents programmes,

- piloter les travaux de l'élaboration d'un cadre des dépenses à moyen terme ministériel,

- piloter les travaux de l'élaboration du rapport annuel de la performance en coordination avec les différents programmes,

- coordonner les travaux de la mise en place d'un système de contrôle interne dans le ministère.

- continuer la mise en place d'un système de contrôle de gestion,

- continuer la mise en place d'un système d'audit interne.

La quatrième année :

L'unité est chargée, en collaboration avec tous les intervenants spécialement les responsables des programmes, des travaux suivants :

- la participation au développement du système d'information pour le suivi de la performance en collaboration avec le ministère des finances,

- la gestion de la partie du site officiel du ministère dédiée à la gestion du budget par objectifs,

- l'élaboration, l'exécution et l'évaluation du plan de formation annuel lié à la gestion du budget par objectifs,

- contribuer aux travaux de préparation du budget du ministère pour l'année concernée suivant le découpage programmatique,

- la présence aux réunions des travaux de la discussion du budget annuel du ministère au sein du ministère des finances

- piloter les travaux de l'élaboration du projet annuel de la performance en coordination avec les différents programmes,

- piloter les travaux de l'élaboration d'un cadre des dépenses à moyen terme ministériel,

- piloter les travaux de l'élaboration du rapport annuel de la performance en coordination avec les différents programmes,

- continuer la coordination des travaux de la mise en place du système de contrôle interne dans le ministère,

- continuer la mise en place du système de contrôle de gestion,

- continuer la mise en place du système d'audit interne.

La cinquième année :

L'unité est chargée, en collaboration avec tous les intervenants spécialement les responsables des programmes, des travaux suivants :

- la participation dans la continuation du développement du système d'information pour le suivi de la performance en collaboration avec le ministère des finances,

- la gestion de la partie du site officiel du ministère dédiée à la gestion du budget par objectifs,

- l'élaboration, l'exécution et l'évaluation du plan de formation annuel lié à la gestion du budget par objectifs,

- contribuer aux travaux de préparation du budget du ministère pour l'année concernée suivant le découpage programmatique,

- la présence aux réunions des travaux de la discussion du budget annuel du ministère au sein du ministère des finances

- piloter les travaux de l'élaboration du projet annuel de la performance en coordination avec les différents programmes,

- piloter les travaux de l'élaboration d'un cadre des dépenses à moyen terme ministériel,

- piloter les travaux de l'élaboration du rapport annuel de la performance en coordination avec les différents programmes,

- continuer les travaux des systèmes de contrôle interne et de contrôle de gestion et d'audit interne.

Art. 4 - L'unité prévue à l'article premier du présent décret gouvernemental, comprend les emplois fonctionnels suivants :

- le chef de l'unité avec rang et avantages de directeur général d'administration centrale,

- deux (2) cadres avec rang et avantages de directeur d'administration centrale,

- quatre (4) cadres avec rang et avantages de sous-directeur d'administration centrale,

- quatre (4) cadres avec rang et avantages de chef de service d'administration centrale.

Art. 5 - Les travaux de l'unité de gestion par objectifs au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat sont évalués selon les critères suivants :

- l'efficacité du suivi de l'exécution du projet de la réforme de la gestion du budget de l'Etat.

- le degré de respect des délais d'exécution du projet et de ses étapes.

- le degré de respect des délais d'exécution des missions attribuées à l'unité.

- l'efficacité de l'intervention pour surmonter les difficultés que rencontre le projet.

Art. 6 - Est créée au sein du ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique une commission présidée par le ministre des technologies de l'information et de la communication ou son représentant et ayant pour mission le suivi et l'évaluation des missions attribuées à l'unité de gestion par objectifs.

Les membres de la commission sont désignés par arrêté du chef du gouvernement.

Le président de la commission peut faire appel à toute personne parmi les responsables et les compétences dont la participation est jugée utile.

Le ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique désigne le secrétariat de la commission.

La commission se réunit sur convocation de son président au moins tous les six mois et chaque fois que la nécessité l'exige. Elle ne peut délibérer valablement qu'en présence d'au moins la moitié de ses membres.

Les décisions de la commission sont prises à la majorité des voix présentes. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 7 - Le ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique soumet au chef du gouvernement un rapport annuel sur l'activité de l'unité de gestion par objectifs prévue à l'article premier du présent décret gouvernemental, et ce, conformément aux dispositions du décret n° 96-1236 du 6 juillet 1996 susvisé.

Art. 8 - Le ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 septembre 2018.

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Pour Contreseing

Le ministre des finances

Mouhamed Ridha

Chalghoum

Le ministre des technologies

de la communication et de

l'économie numérique

Mouhamed Anouar

Maarouf